



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2024 147

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**RETROSPECTIVE KIJNO 24 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS  
ARTISTIQUES AVEC LA MAISON DE LA POESIE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise en 2024 une rétrospective Ladislav Kijno "Du Galet aux Etoiles" qui sera présentée à Labanque du 23 mars au 4 août 2024,

Considérant que la Chapelle Saint Pry (Béthune), la Cité des Electriciens (Bruay-La-Buissière), la Comédie de Béthune, la Maison de la Poésie (Beuvry), la Donation Kijno (antenne de Noeux-les-Mines) s'associent à cet événement par l'accueil d'œuvres, de manifestations, d'ateliers et de projets pédagogiques, de spectacles,

Considérant que dans le cadre de cette rétrospective, la Communauté d'Agglomération propose une programmation culturelle destinée à tous les publics et se déroulant à la fois dans les équipements culturels et en "hors les murs" dans les communes,

Considérant que les actions proposées (spectacles, ateliers, conférences, résidences artistiques) entrent en résonance avec les messages de Kijno : invitation à explorer le monde, à dénoncer la face noire de l'Humanité, à prendre les Grands Hommes pour modèles pour agir en tant que citoyens,

Considérant que dans ce cadre, la Maison de la Poésie des Hauts de France propose de réaliser, entre février et juin 2024, des ateliers d'écriture encadrés par deux écrivains, Hervé Leroy et Dimitri Vazemsky,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec la Maison de la Poésie des Hauts de France dont le siège social est situé à Beuvry (62660), 37 rue François Galvaire ayant pour objet la réalisation d'ateliers d'écriture, entre février et juin 2024, encadrés par Hervé Leroy et Dimitri Vazemsky et ce pour un montant total de 5 200,54 euros nets de taxes,

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec la Maison de la Poésie des Hauts de France dont le siège social est situé à Beuvry (62660), 37 rue François Galvaire ayant pour objet la réalisation d'ateliers d'écriture entre février et juin 2024, encadrés par deux écrivains, Hervé Leroy et Dimitri Vazemsky et ce pour un montant total de 5 200,54 euros nets de taxes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26 FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 FEV. 2024**

Et de la publication le : **27 FEV. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

  
**DAGBERT Julien**